

**ARRETE N°A2024\_088**

**Interdiction momentanée du stationnement Allée Hannah Arendt**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise HP-BTP – 665 Rue des Voeux Saint Georges – 94290 Villeneuve Le Roi, tendant à interdire le stationnement Allée Hannah Arendt en face du n°1 pour le stockage de matériels de chantier,,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A compter du **lundi 18 mars 2024 et jusqu'au vendredi 19 avril 2024**, le stationnement sera interdit Allée Hannah Arendt en face du n°1 pour le stockage de matériels de chantier, le stationnement sera régi par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Pendant les heures de travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera maintenue en permanence.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Allée Hannah Arendt en face du n° 1 (cinq places 25m) excepter aux véhicules de chantier ou matériels.

**ARTICLE 4** : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5** : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

**ARTICLE 6** : Aucun gravât ne sera toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

**ARTICLE 7** : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise HP-BTP chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**



**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – entreprise HP-BTP – 665 Rue des Voeux Saint Georges – 94290 Villeneuve Le Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy

Fait en Mairie à Bondy, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par  
Laurent CO



1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

Stephane HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional